

Direction  
du Gaz et de l'Electricité

1er Bureau

DECISION NN. 59-15

PARIS, le 30 octobre 1959  
24, rue de l'Université (7°)

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce

- à MM.- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées  
chargés des Circonscriptions Electriques ;
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques ;
  - les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées  
chargés du Contrôle des D.E.E.

OBJET : Application des dispositions du statut national du personnel  
des industries électriques et gazières au personnel des  
entreprises et exploitations exclues de la nationalisation  
ou non transférées.

Les circulaires d'"Electricité de France" et de "Gaz de France"  
ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles :

- barèmes régionaux des indemnités de déplacements établis en application  
de la circulaire Pers. 335 et datés du 30 septembre 1959 ;
- circulaire A.965 - B.813 (Pers.367) du 29 septembre 1959 ;
- circulaire A.968 - B.817 (Pers.368) du 15 octobre 1959.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions  
des circulaires susvisées sont applicables au personnel des entreprises  
et exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont  
soumises à l'application du statut national.

Je vous prie, en conséquence, de bien vouloir notifier la  
présente décision aux entreprises et exploitations en cause relevant  
de votre contrôle.

o  
o o

Compte tenu des problèmes de réemploi du personnel qui se  
posent actuellement à la suite de la fermeture d'usines à gaz, la  
Sous-Commission de titularisation-réintégration de la Commission  
Supérieure Nationale du Personnel des industries électriques et  
gazières, a souligné l'intérêt qu'il y aurait à ce que les Directions

.../

des entreprises gazières non nationalisées qui auraient à pourvoir des postes de chauffeurs de fours, se mettent en rapport avec les Centres d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" en vue de procéder, en priorité, à l'embauchage par voie de mutation d'agents de ces établissements disponibles et susceptibles d'exercer ces fonctions.

Je vous saurais gré de bien vouloir appeler l'attention des entreprises et exploitations non nationalisées relevant de votre contrôle sur le voeu formulé par la Commission Supérieure, en les engageant à y répondre favorablement.

Pour le Ministre de l'Industrie et du Commerce,  
Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,

L. SAULGEOT.